

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

PRÉFET DES YVELINES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS
BUREAU ENVIRONNEMENT ET ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/149 du 10 août 2020

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) concernant la mise à l'arrêt définitif et le démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°72 dénommée « Zone de gestion de déchets radioactifs solides » implantée sur le centre de Saclay sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN (91190)

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives (versions en vigueur avant le 1^{er} avril 2019),

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU le décret du 7 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, secrétaire général des Yvelines,

VU la demande d'autorisation en date du 16 décembre 2015, complétée les 14 décembre 2016, 28 septembre 2017, 17 juillet 2018 et 13 mars 2020, présentée par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), dont le siège social est situé 25 rue Leblanc – 75015 PARIS, relative à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°72 dénommée « Zone de gestion de déchets radioactifs solides » implantée sur le centre de Saclay sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN (91190),

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juin 2019 sur la demande susvisée,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,

VU le courrier en date du 13 novembre 2019 et le courriel du 22 juin 2020 de la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection du Ministre de la transition écologique et solidaire déclarant le dossier recevable et désignant le préfet de l'Essonne comme coordonnateur des procédures de consultations locales et d'enquête publique,

VU la décision n° E20000034/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 13 juillet 2020, désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le Président de la commission d'enquête,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique de 33 jours consécutifs du lundi 21 septembre 2020 (9h00) au vendredi 23 octobre 2020 inclus (17h00) concernant la demande d'autorisation présentée par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) relative à la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°72 dénommée « Zone de gestion de déchets radioactifs solides » implantée sur le centre de Saclay sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN (91190).

Cette enquête se déroulera dans les communes suivantes, dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre proposé par l'exploitant :

Pour le département de l'Essonne :

BIEVRES, BURES-SUR-YVETTE, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LA-VILLE, GOMETZ-LE-CHATEL, IGNY, ORSAY, PALAISEAU, SACLAY, SAINT-AUBIN (siège de l'enquête), LES ULIS, VAUHALLAN, VILLIERS-LE-BACLE.

Pour le département des Yvelines :

BUC, CHATEAUFORT, GUYANCOURT, JOUY-EN-JOSAS, LES LOGES-EN-JOSAS, MAGNY-LES-HAMEAUX, MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, TOUSSUS-LE-NOBLE.

Le Préfet de l'Essonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat :

- en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Saint-Aubin/CEA)
- dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr (Rubrique Publications/enquêtes publiques)

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet de l'Essonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Essonne et deux journaux locaux dans le département des Yvelines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans les journaux d'informations municipales ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 Evry-Courcouronnes cedex, un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 Evry-Courcouronnes cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie de SAINT-AUBIN, siège de l'enquête, ainsi que dans chacune des mairies des communes citées à l'article premier du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies citées à l'article premier du présent arrêté.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie de SAINT-AUBIN, siège de l'enquête, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État :

- en Essonne : www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Saint-Aubin/CEA),
- dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr (Rubrique Publications/enquêtes publiques)

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairies de :

Pour le département de l'Essonne :

- SAINT-AUBIN, siège de l'enquête – Place de la Mairie - 91190 Saint-Aubin
- SACLAY (service affaires citoyennes), 12 place de la Mairie – 91400 Saclay
- BIEVRES (service urbanisme) – Place de la Mairie - 91570 Bièvres
- BURES-SUR-YVETTE (services généraux) – 45 rue Charles de Gaulle - 91440 Bures-sur-Yvette
- GIF-SUR-YVETTE (service urbanisme) – 9 square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
- GOMETZ-LA- VILLE – Place de la Mairie - 91400 Gometz-la-Ville
- GOMETZ-LE-CHATEL (accueil de la mairie) – 76 rue Saint Nicolas - 91940 Gometz-le-Châtel
- IGNY (direction de l'aménagement urbain et des services techniques – 8 rue Ampère - 91430 Igny
- ORSAY (accueil de la mairie) – 2 place du Général Leclerc - 91400 Orsay
- PALAISEAU (service du développement urbain) – 5 rue Louis Blanc - 91120 Palaiseau
- LES ULIS (service urbanisme) – rue du Morvan - 91940 Les Ulis
- VAUHALLAN (accueil de la mairie) – 10 Grande Rue du 8 mai 1945 - 91430 Vauhallan
- VILLIERS-LE-BACLE – Place de la Mairie - 91190 Villiers-le-Bâcle

Pour le département des Yvelines :

- BUC (Service urbanisme) - 3 rue des frères Robin – 78530 Buc
- CHATEAUFORT (accueil de la mairie) – 19 place Saint Christophe - 78117 Chateaufort
- GUYANCOURT (service urbanisme) – 14 rue Ambroise Croizat - 78280 Guyancourt
- JOUY-EN-JOSAS (service urbanisme) – 19 avenue Jean Jaurès – 78350 Jouy-en-Josas
- LOGES-EN-JOSAS – 2 Grande Rue – 78350 LES Loges-en-Josas
- MAGNY-LES-HAMEAUX (service affaires juridiques/urbanisme) - 1 Place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux
- MILON-LA-CHAPELLE – 2 Route Romainville – 78470 Milon-la-Chapelle
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE – 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse
- TOUSSUS-LE-NOBLE (service affaires générales) – Place Maréchal Leclerc de Hauteclocque – 78117 Toussus-le-Noble,

pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Les horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition en mairie de SAINT-AUBIN, siège de l'enquête, ou via les sites internet des services de l'État mentionnés ci-dessus, du lundi 21 septembre 2020 à partir de 9h00 au vendredi 23 octobre 2020 jusqu'à 17h00,

- reçues, de manière écrite ou orale, par l'un des membres de la commission d'enquête aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,

- adressées au Président de la commission d'enquête :

→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de SAINT-AUBIN, place de la Mairie 91190 Saint-Aubin, à l'attention du Président de la commission d'enquête). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT-AUBIN, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 23 octobre 2020 avant 17h00)

→ par courrier électronique à l'adresse suivante :

arret-et-demantelement-inb72@enquetepublique.net reçu jusqu'au vendredi 23 octobre avant 17h00).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables à la mairie de SAINT-AUBIN, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Les observations et propositions du public inscrites sur les registres papier seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Raphaël LECOMTE, adjoint au Directeur du CEA-Paris-Saclay - Mél. : raphael.lecomte@cea.fr

ARTICLE 4 : RAPPORT DE SÛRETÉ

Conformément à l'article 13 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 susvisé, le rapport de sûreté ne fait pas partie du dossier d'enquête, mais il peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête.

Il est ainsi consultable par le public sur rendez-vous et pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- à la préfecture de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 Evry-Courcouronnes cedex,

- à la préfecture des Yvelines, Direction de la Réglementation et des Élections, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 avenue de l'Europe – 78000 Versailles.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Raphaël LECOMTE, Adjoint au Directeur du CEA-Paris-Saclay - Mél. : raphael.lecomte@cea.fr

ARTICLE 5 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 13 juillet 2020, une commission d'enquête a été désignée pour conduire cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Michel GARCIA, Ingénieur chef de la fonction publique territoriale en retraite

Titulaires : - M. Pierre BARBER, Consultant en énergie, environnement et déchets en retraite
- M. Henri MYDLARZ, Ingénieur conseil, cadre supérieur entreprise de travaux publics en retraite

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Saint-Aubin**, siège de l'enquête, place de la Mairie 91190 Saint-Aubin

Samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Mardi 13 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Vendredi 23 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Bièvres**, Place de la Mairie - 91570 Bièvres

Mercredi 23 septembre 2020 de 14h30 à 17h30

- **Mairie de Bures-sur-Yvette**, 45 rue Charles de Gaulle 91140 Bures-sur-Yvette

Jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h00 à 17h00

- **Mairie de Gif-sur-Yvette**, 9 square de la Mairie 91190 Gif-sur-Yvette
Mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Gometz-le-Châtel**, 76 rue Saint-Nicolas 91940 Gometz-le-Châtel
Mardi 13 octobre 2020 de 15h00 à 18h00

- **Mairie d'Igny**, 23 avenue de la Division Leclerc 91430 Igny
Mercredi 7 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

- **Mairie d'Orsay**, 2 place du Général Leclerc 91400 Orsay
Vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Palaiseau**, 5 rue Louis Blanc 91120 Palaiseau
Mardi 20 octobre 2020 de 16h00 à 19h00

- **Mairie de Saclay**, 12 place de la Mairie 91400 Saclay
Samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
Mercredi 7 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
Jeudi 22 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

- **Mairie de Vauhallan**, 10 Grande rue du 8 mai 1945 91430 Vauhallan
mercredi 23 septembre 2020 de 10hh à 13h00

- **Mairie de Villiers-le-Bâcle**, Place de la Mairie 91190 Villiers-le-Bâcle
Jeudi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Chateaufort**, 19 place Saint Christophe 78117 Chateaufort
Samedi 26 septembre 2020 de 10h00 à 12h00

- **Mairie de Jouy en Josas**, 19 avenue Jean Jaurès 78350 Jouy-en-Josas
Jeudi 22 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Toussus-le-Noble**, Place Maréchal de Hautesclocque 78117 Toussus-le-Noble
Mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

- **Mairie de Magny-les-Hameaux**, 1 place Pierre Bérégovoy 78114 Magny-les-Hameaux
Mercredi 14 octobre 2020 de 16h00 à 19h00

- **Mairie de Saint-Remy-les-Chevreuse**, 2 rue Victor Hugo 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse
Samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

La commission d'enquête pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 6 : MESURES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Pour se rendre en mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo.

Toutes les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de Covid 19 devront être prises par les maires des communes précitées (mesures de distanciation physique, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel, etc).

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis ou transmis sous pli recommandé, avec avis de réception, au Président de la commission d'enquête pour être clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du vendredi 23 octobre 2020 à 17h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du Président de la commission d'enquête dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 Evry-Courcouronnes cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera transmise à chaque mairie des communes mentionnées à l'article premier du présent arrêté pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables à la préfecture de l'Essonne et à la préfecture des Yvelines ainsi que sur les sites internet visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne (Cité Administrative - Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales - Boulevard de France - CS 10701- 91010 Evry-Courcouronnes Cedex).

ARTICLE 10 : AVIS DES INSTANCES

Les conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, la Commission Locale d'Information des installations nucléaires du Plateau de Saclay, la Commission Locale de l'Eau Orge-Yvette et les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1er du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée par le pétitionnaire.

Seuls les avis communiqués au préfet de l'Essonne dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête seront pris en considération.

ARTICLE 11 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

A l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus fera l'objet d'un décret pris sur le rapport du ministre chargé de la sûreté nucléaire.

ARTICLE 12 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête y compris les mesures sanitaires sont à la charge du CEA.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,
Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
Les Maires des communes mentionnées à l'article premier du présent arrêté
Les membres de la Commission d'Enquête,
Le pétitionnaire, le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

Vincent ROBERTI